



Coiffure

Convention collective de travail – CCT nationale

La convention collective de travail actuelle est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2020.

Durée de travail

43 heures par semaine.

Travail supplémentaire

Si les heures supplémentaires ne sont pas compensées dans le délai de six mois, elles sont payées sur la base du salaire convenu augmenté de 25%.

Salaires minima

Les titulaires du brevet fédéral (examen professionnel) ou du diplôme fédéral (examen professionnel supérieur), ont droit à un salaire de base majoré par rapport à celui de l'employé qualifié.

- brevet fédéral et au moins trois ans d'expérience professionnelle Fr. 4'300.–
- diplôme fédéral et au moins quatre ans d'expérience professionnelle Fr. 4'500.–
- les titulaires des modèles didactiques (1 + 2) ont droit à une majoration par rapport à celui de l'employé qualifié, pour autant qu'ils endossent la responsabilité de la formation d'apprentis Fr. 4'200.–

Employé qualifié (CFC)

Année professionnelle	Taux d'occupation	Salaire de base	Salaire annuel
Première	100%	Fr. 3'800.–	Fr. 45'600.–
Deuxième	100%	Fr. 3'800.–	Fr. 45'600.–
Troisième	100%	Fr. 3'850.–	Fr. 46'200.–
Quatrième	100%	Fr. 3'925.–	Fr. 47'100.–
Cinquième	100%	Fr. 4'000.–	Fr. 48'000.–

Employé semi-qualifié (attestation de formation élémentaire ou de formation professionnelle (AFP) ou attestation équivalente)

Année professionnelle	Taux d'occupation	Salaire de base	Salaire annuel
Première	100%	pas fixé	pas fixé
Deuxième	100%	Fr. 3'420.–	Fr. 41'040.–
Troisième	100%	Fr. 3'550.–	Fr. 42'600.–
Quatrième	100%	Fr. 3'800.–	Fr. 45'600.–
Cinquième	100%	Fr. 3'900.–	Fr. 46'800.–

Employé non qualifié

Année professionnelle	Taux d'occupation	Salaire de base	Salaire annuel
Première	100%	Fr. 3'350.–	Fr. 40'200.–
Deuxième	100%	Fr. 3'420.–	Fr. 41'040.–
Troisième	100%	Fr. 3'550.–	Fr. 42'600.–
Quatrième	100%	Fr. 3'700.–	Fr. 44'400.–
Cinquième	100%	Fr. 3'800.–	Fr. 45'600.–

Vacances

- pour l'employé(e) âgé(e) de moins de 20 ans 5 semaines
- pour l'employé(e) justifiant de dix ans de service dans l'entreprise (période de formation non incluse) 5 semaines
- pour tous les autres employés(es) 4 semaines

Maladie

L'employeur assure le travailleur pour une perte de gain correspondant au 80% du salaire brut pendant une période de 730 jours. La moitié de la cotisation est à la charge du travailleur.

Congé maternité

Selon la loi sur les allocations pour perte de gain (LAPG), l'allocation de maternité est de quatorze semaines couvertes à 80%.

Temps d'essai

Un mois, y compris pour les contrats de travail conclus pour une durée déterminée. Il peut être prolongé jusqu'à trois mois en la forme écrite.

Délais de congé

- pendant le temps d'essai d'un mois 3 jours
- pendant le temps d'essai de plus d'un mois (maximum trois mois) une semaine
- après le temps d'essai, durant les quatre premières années de service 1 mois pour la fin d'un mois
- dès la cinquième année de service 2 mois pour la fin d'un mois